

L'euthanasie contre la société

La loi Léonetti, relative aux droits des malades et à la fin de vie, reconnaît le droit de mourir sans souffrir et le choix de partir lorsque plus rien réellement n'est à attendre, en y étant aidé par le milieu médical, mais pas de façon active. On peut administrer des doses d'antidouleurs faisant disparaître la souffrance chez un individu en fin de vie, susceptibles de provoquer un profond sommeil, pendant lequel peuvent être retirées les sondes qui le maintiennent en vie, sous sa volonté et celle de sa famille.

On s'est refusé jusqu'alors à donner à un médecin le droit et la responsabilité de supprimer un malade par un acte qui puisse en faire un meurtrier, fut-ce sous la protection d'une loi qui lui en donne la patente. Pourquoi ? Parce que cela est contraire au sens attribué à l'idée de faire société, et de la valeur donnée à la vie de chacun de ses membres, des droits qui y sont exercés en commun pour garantir l'existence de tous. Sortir de cette logique engage des mécanismes qu'il faudrait regarder à deux fois quant aux mèches que sous l'émotion on allume, sans s'intéresser le moins du monde ce qu'il y a au bout.

Les réponses existaient à la situation de Chantal Sébire mais pas à sa demande

La demande de Chantal Sébire était de mourir chez elle, parmi les siens, et pour cela de s'ingérer une préparation létale qu'elle aurait pu se procurer auprès de son médecin. Demande terrible s'il en est que de vouloir sa propre mort, ainsi que respectable si elle est dans l'ordre d'un choix conscient et déterminé dans une situation telle que la sienne. Mais le respect des dernières volontés ne doit pas pour autant nous empêcher de penser, de s'interroger ici.

A ce titre, était-ce vraiment un spectacle enthousiasment à attendre que cette mise en scène, et devait-on s'ébranler ainsi devant cette demande qui entendait faire du suicide un droit à mourir dans la dignité qui serait peut-être sérieusement à définir. La demande elle-même, faite au Président de la République, peut être aussi questionnée, car finalement, rien n'empêchait sans le clamer, Chantal Sébire avec des somnifères à mettre, sans la moindre difficulté, fin à ses jours si c'était vraiment son choix. Mais cette situation permettait pour ceux qui entouraient Chantal Sébire, militants de la cause du « droit de mourir dans la dignité », de faire de son cas un vecteur de la revendication du droit à l'euthanasie et à une loi l'autorisant.

Selon ces défenseurs de l'euthanasie, il ne serait pas digne de mourir sans s'en rendre compte, expliquant qu'il est inhumain de laisser mourir dans son sommeil à l'hôpital quelqu'un de soif et de faim. Cette façon de présenter les choses en usant de mots chargés d'émotions est aussi fausse que celle dont les anti-avortement font preuve pour défendre leur cause en exhibant des fœtus ensanglantés, voulant nous faire partager une souffrance de ceux-ci qui est totalement dénuée de fondement. Dire que les personnes qui meurent dans leur sommeil meurent de soif et de faim est d'une malhonnêteté intellectuelle de taille, car la soif et la faim sont des sentiments conscients consécutifs à un manque d'eau et de nourriture, qui ne peuvent être ressentis dans le sommeil, c'est tout l'intérêt de cette façon de partir, au contraire de la dénonciation d'une souffrance intolérable ignorée par les médecins et la société, dans la douceur.

L'euthanasie, un nouveau degré dans le développement de l'individualisme

On voit que l'argument selon lequel, on n'entendrait pas la souffrance de ceux qui disent vouloir mourir, est infondé, car la souffrance est au contraire prise en charge jusqu'au point d'accompagner le sujet jusqu'à sa mort, lorsque la demande en

est faite par le patient et qu'elle correspond à une situation médicalement dépassée, sans espoir. Autre chose est la souffrance psychologique de celui qui veut anticipée la mort, choisissant le suicide, et être activement aidé pour parvenir à ses fins.

C'est un choix individuel sur lequel la société ne saurait édifier une loi autorisant tout un chacun à converger dans ce sens, en banalisant le suicide. Rien n'oblige une personne à faire ce choix, elle a d'autres solutions devant la loi, et il n'y a rien de digne à mourir en se suicidant pas plus qu'en mourant dans son lit. Pourtant c'est ce que sous-tend tout un discours, mettant en exergue le courage de ce choix de mort, et une idée de dignité à choisir sa mort par rapport à l'idée de la subir bien curieuse.

Ce qui ne plait pas dans la loi Léonetti aux adeptes de l'euthanasie, c'est que la mort reste de l'ordre de la responsabilité médicale, et non du souhait direct de mourir du patient. On entend avec une loi sur l'euthanasie renvoyer l'individu à une sorte de fantasme de la maîtrise de sa mort, retirer finalement à la société son autorité, sa responsabilité devant la vie, qu'elle est d'abord censée protéger. Il est question de donner à l'individualisme un point de rupture avec autrui et la collectivité qui se loge dans le droit de choisir sa mort, qui se retourne contre la notion même de société. C'est un décrochage du sens du bien commun, de l'intérêt général, de l'idée que l'on fait société parce que l'on est interdépendant des autres, et qu'on le reconnaît dans des lois, des valeurs collectives.

On y met à la place un droit de l'individu supérieur qui serait unilatéralement propriétaire de sa vie et donc libre de sa mort. Mais ne procède-t-on pas alors à une négation de la condition de l'homme lui-même, à un mépris de son existence et de sa valeur pour les autres, du besoin que l'on a de lui, de la façon dont il compte dans ce tout qui nous fait civilisés ? Ne rentre-t-on pas dans une logique d'un prêt à porter d'une indépendance de soi cynique qu'encourage le libéralisme

trionphant qui prône un individu rompant dans sa concurrence avec les autres avec toute idée d'appartenance à un ensemble qui lui donne précisément sa dignité d'homme, sa véritable condition d'homme libre ?

L'euthanasie, une hypertrophie du moi tournée contre la société

De quoi parle-t-on avec l'idée de mourir dignement, c'est-à-dire en la choisissant ?

On veut voir la mort comme domestiquée, illusion rassurante dans cette société paranoïaque qui perd jusqu'à la notion même d'avenir. Bien des voix s'élèvent pour aller plus loin que le cas Chantal Sébire, présentant l'euthanasie comme une liberté individuelle fondamentale, un nouveau droit de l'homme, un droit non plus à ne plus souffrir mais à mourir quand on le souhaite tout court, selon la pensée que, si on a la liberté de choisir sa vie on doit pouvoir choisir sa mort, en reflet de la libre disposition de son corps ici dévoyée de la responsabilité devant la vie.

Il y a en réalité un refus de la condition de l'homme dans ces idées, celle de sa destinée mortelle, comme si la mort subie était indigne et qu'il fallait absolument en décider comme on choisit de se marier ou d'avoir un enfant, comme si on pouvait ne pas la subir, comme si elle devenait un choix comme un autre. A travers l'euthanasie, il y a l'illusion de pouvoir contrôler sa mort. Il y a déjà des sites qui prônent ce genre d'argumentaire depuis longtemps en proposant différentes méthodes pour se suicider sans se rater, qui vendent la bonne mort, celle qu'on se donne, pas celle qu'on attend. Ainsi, quant on se jugerait trop vieux ou plus assez beau, on pourrait partir en laissant une image de soi choisie. C'est un monde qui devient fou et rejette le respect de la vie parce qu'il est oublieux de sa valeur, une valeur construite à l'échelle d'une histoire et à l'hypoténuse de nombre de civilisations, de révolutions, qui ont fait un homme au milieu des autres qui n'existe pas sans eux.

En fait, l'euthanasie procède d'une dévalorisation de la vie jusqu'à considérer que donner la mort serait une grande cause louable, une façon indirecte de converger avec la religion qui précisément procède d'une dévalorisation de la vie terrestre à la faveur d'une vie après la mort, contrairement à l'image d'un progrès pour les droits de l'individu qu'on entend faire valoir.

L'euthanasie a ses nouveaux chevaliers drapés de blanc, pourfendeurs des immoraux qui oseraient s'opposer à la déferlante émotionnelle, chargée certes de vrais malheurs, mais qui ne peuvent se résoudre en cassant tout cadre commun au nom de répondre à l'extrémité de la marge. La souffrance de Marie Humbert, consécutive à son choix qui a été celui de donner la mort à celui auquel elle avait donné la vie, cas extrême qui ne saurait poser les limites au rapport que la société entretient avec la mort, est posée par ceux qui se réclament d'être les héritiers de ce fait de société, comme une matrice en dehors de laquelle il n'y aurait aucune pensée acceptable, pas d'espace de débat possible.

Ce que l'on propose à travers le droit reconnu à l'euthanasie, au nom de l'apaisement vis-à-vis de la responsabilité de son acte qui continue de la hanter, et on le comprend, c'est une sorte de pardon en forme de catharsis collective, où chacun pourrait y trouver sa part de compassion et de bons sentiments. Les médias à l'appétit jamais rassasié en matière de sensationnel, font de cette souffrance un spectacle malsain en jouant sur son caractère compulsif, dans le but suprême de faire monter l'audimat qui fait les recettes tout en faisant un travail d'alambic du consensus que ce sujet ne gêne en rien, au contraire, il nourrit par l'émotion qu'il mobilise une bien-pensance qui entend balayer tout droit à la critique. Une théâtralisation à mille lieus des préoccupations majeures de notre société, du côté de cette France qui travaille et qui à de plus en plus de mal à être, au contraire du choix hyper-individualiste de l'euthanasie, incluse dans un cadre de solidarité qui définit la nation comme ensemble cohérent n'oubliant personne d'entre ceux qui la forment.

La dictature de l'émotion, danger pour la démocratie et le droit

Nous sommes dans une société dont une partie exhibe la mort provoqué par le suicide assisté comme une sorte d'héroïsme individuel et pour les autres une sorte de catharsis collective, forme d'expiation à travers la mort publique en quelque sorte, de l'un d'entre nous, à la façon des sacrifices rituels d'un autre temps, qui pourrait devenir une arme extrêmement dangereuse entre les mains de certains au nom de l'émotion que met en scène ce genre de sujet à haute tension, en direction des foules. Les médias encore une fois jouent ici un rôle en rapport avec la pérennisation du système qu'il faudrait mieux encore analyser.

Il y a des schèmes inconscients qui se détachent de ce qu'expriment ceux qui soutiennent l'euthanasie, toujours avec des arguments affectifs, utilisant la souffrance en la mettant au spectacle, faisant flèches de tous les excès de langage, dangereux à terme pour notre démocratie soumise à la dictature de l'émotion, faisant passer la logique de la pulsion à la place de la raison. Une logique qui convoque, en faisant passer la mort à l'hôpital pour vécue dans des souffrances terribles opposée à une euthanasie libératrice, toutes les peurs à travers celle de se retrouver enfermer dans un corps dégradé, au point que la vie perde son sens tout en ayant toujours conscience de son état de vivant, et de se voir refuser le droit de mourir pour ne plus souffrir. C'est la convocation d'un vieux fantasme claustrophobique, un archétype très primaire qui fonctionne ici à plein, et balaye toute démarche de raisonnement vis-à-vis de celui qui n'épouse pas immédiatement la souffrance de l'autre, pris à témoin et en otage.

Le pire, c'est que des gens se pensent comme porteurs de nouvelles libertés dans cette démarche lorsqu'ils rêvent de faire des droits de l'individu une instance supérieur à toute notion de droit commun, en s'appuyant pour cela sur des cas à

la marge au nom desquels légiférer contre le sens de la règle. Une logique qui n'est pas sans intéresser la logique libérale à l'affut de toute division qui pérennise son règne et de toute remise en question de la logique collective.

On ne s'imagine pas les mécanismes pulsionnels que l'on déclenche avec ce type de permis de tuer, au nom de cette nouvelle valeur positive que de supprimer un individu pour son bien. Si dans la peine de mort, le spectateur prend du plaisir à la suppression de la vie d'autrui par la contrainte, en communiant avec la justice qui génère cette punition, dans l'euthanasie, le plaisir sur la mort d'autrui est pris sur la suppression de sa vie pour son bien, de la justice qui lui est rendue pour faire cesser sa souffrance avec laquelle on communit comme dans un acte d'amour, comme le qualifiait Chantal Sébire. Il ne s'en libère pas moins des pulsions de mort, une autorisation à partager un droit de tuer de la société et les sentiments qui l'accompagnent, aujourd'hui normalement interdit de droit de cité. Dans les deux cas, il est ressenti comme un fait positif.

Aucune société en devrait s'autoriser le droit de tuer, pour quelque motif que ce soit, car c'est ouvrir, rien de moins, qu'une boîte de Pandore. Il a fallu des millénaires de civilisation pour s'en extraire, l'euthanasie si elle voyait le jour par la loi, représenterait de ce point de vue une régression historique incalculable. Le fait de donner la mort identifié à un acte positif n'est pas sans devoir inquiéter, lorsqu'on sait que de nombreux cas sont déjà connus dans un contexte d'interdiction de l'euthanasie, de passage à l'acte de personnes, en milieu médical particulièrement, ayant donné la mort à des personnes prématurément, pensant faire leur bien pour abrégées, selon les auteurs de ces crimes, leurs souffrances. Certaines personnes, minoritaires, sont attirées par des métiers en rapport avec les soins, parce qu'elles y projettent un besoin d'aide lié à des motivations inscrites dans leur histoire personnelle, pouvant parfois aller jusqu'à mettre en danger des personnes en situation vulnérable, dans cet état d'esprit.

Défendre le droit de tous à la vie, à une vie qui vaille le coup, sans oublier ceux qui souffrent et leur droit à partir

On demande ici une loi qui transforme le droit en apprenti sorcier, faiseur d'hommes sortant du cadre de la responsabilité collective devant la vie pour les laisser décider de leur mort à leur gré, inciter même ainsi dans ce sens en flattant une situation de démoralisation de notre société portée à exclure plutôt qu'à intégrer, à livrer à soi-même, à abandonner à la seule responsabilité de soi. Notre société est malade d'un mépris de l'homme qui est à la mesure de l'hypertrophie du moi qui va avec l'isolement des vies et leurs détachements du devenir commun, ravalant tout espoir de changement, qui peut conduire à déconsidérer la valeur de l'existence.

La loi Léonetti se suffit à elle-même, elle rejette l'acharnement thérapeutique, elle est du côté de l'apaisement de la souffrance et propose sous conditions un accompagnement à la mort, mais passif, qui ne rende responsable personne de la mort d'un membre de notre communauté humaine. Elaborée dans le contexte de « l'affaire Vincent Humbert », la loi cherchait à « résoudre » les cas de demandes de mort réitérées avec insistance par des personnes majeures en état d'exprimer leur volonté, mais en totale incapacité de mettre fin à leur vie pour cause de paralysie ou pour des raisons semblables³. L'article 3 a été rédigé dans l'intention de faire reconnaître par la loi le droit du patient de refuser toute forme de nutrition artificielle, au même titre que toute autre intervention sur son corps. Pour les cas extrêmes qui n'entrent pas dans ce cadre, il reste la jurisprudence comme le dit le biologiste français, Axel Kan, qui a bien fonctionné dans le procès Marie Humbert mise hors de cause tout en ayant donné la mort à son fils. Il ne faut donc pas laisser la marge faire la loi du commun ni nous imposer un

droit de tuer au nom de la collectivité, en en inversant le sens des valeurs. La civilisation des Droits de l'homme, si chèrement acquise, est tournée vers la vie, elle constitue le seul avenir solidaire viable, comme principe universel.

Guylain Chevrier

historien.